



REGLEMENT INTERIEUR du portage de repas

A compter du 1er Janvier 2016

PRÉAMBULE

Le service de portage repas à domicile participe à l'amélioration de la qualité de vie à domicile des personnes retraitées, handicapées, momentanément fragilisées ou en perte d'autonomie.

Il est accessible à toute personne résidant sur Bourg Saint Maurice et Séez, après accord du CCAS du lieu de résidence.

ARTICLE 1 – MODALITES D'INSCRIPTION, DE MODIFICATION ET D'ANNULATION

La demande d'inscription, de modification ou d'annulation se fait auprès du Service Etoile, les **lundis, mardis, jeudis et vendredis de 8h30 à 11h30**, par téléphone, mail, sur place, ou répondeur (au 04 79 07 60 22).

Un formulaire d'inscription (joint au présent règlement) sera renseigné au préalable,

recueillant les éléments administratifs nécessaires à la livraison et à la facturation.

L'inscription implique l'adhésion au présent règlement intérieur, daté et signé par chaque bénéficiaire et remis lors de l'inscription. Cette inscription peut être modifiée à tout moment.

Modalités de fonctionnement :

Le service de portage repas peut être rendu à titre provisoire ou permanent, de façon quotidienne ou ponctuelle. Une durée minimale d'essai d'une semaine a été définie.

Le service de portage de repas fonctionne, **du lundi au vendredi, y compris les jours fériés.**

Modalités d'annulation :

En cas d'absence programmée, le bénéficiaire est invité à en faire part dès que possible au Service Etoile afin d'anticiper la suspension du service et/ou les modalités d'organisation.

Sans respect des modalités d'annulation suivantes, le repas sera facturé.

Sans motif	En cas d'hospitalisation
Prévenir 48h à l'avance, avant 12h00, pendant les jours ouvrables. Cas particulier : pour une annulation du repas du lundi de la semaine suivante, prévenir le jeudi avant 12h00.	Prévenir la veille avant 12h00, pendant les jours ouvrables. Cas particulier : pour une annulation du repas du lundi de la semaine suivante, prévenir le vendredi avant 12h00.

En cas d'annulation le jour même, le repas ne pourra pas être défacturé et sera facturé.

Exemple en cas d'hospitalisation :

- Hospitalisation le vendredi : => prévenir avant 12h00
 - ⇒ Repas du lundi suivant non-facturé
- Hospitalisation le vendredi => prévenir après 12h00
 - ⇒ Repas du lundi suivant facturé, repas du mardi non-facturé

Si une annulation pour le jour même survient sur un jour de fermeture du Service Etoile, contacter le livreur sur le portable au 06 85 54 84 64. Ce numéro est à utiliser uniquement les jours de fermeture du Service Etoile.

Pour la reprise du service, les mêmes conditions horaires ou d'organisation s'appliquent.

ARTICLE 2 – LES REPAS

Le fabricant des repas (hôpital de Bourg Saint Maurice), est soumis à des contrôles bactériologiques réguliers des repas. Il garantit la conformité sanitaire des repas. Les repas sont conditionnés dans de la vaisselle jetable thermo scellée.

Le repas est livré froid et doit être chauffé dans sa barquette aux micro-ondes ou au bain marie.

Le service prend en compte les régimes alimentaires sur prescription médicale.

Le repas servi est élaboré par la diététicienne, il correspond aux besoins nutritionnels de la personne. Il n'est pas possible de le modifier à la demande.

Le repas est composé de :

- une entrée,
- un plat garni,
- un fromage
- un produit laitier,
- un dessert,
- deux morceaux de pain,
- un potage pour le soir.

ARTICLE 3 – LA LIVRAISON

La Commune de Bourg Saint Maurice, par l'intermédiaire du CCAS assure la livraison des repas en liaison froide avec un camion frigorifique du lundi au vendredi entre 8h00 et 12h30, y compris les jours fériés. Le plan de tournée est effectué par le livreur afin d'optimiser les temps et coûts de parcours.

Le livreur dépose le repas dans le réfrigérateur du bénéficiaire. La présence du bénéficiaire ou d'un membre de l'entourage est demandée au moment de la livraison. Au nom du principe de précaution, le repas ne peut être laissé en l'absence du bénéficiaire ou d'un représentant. En cas d'absence imprévue du bénéficiaire, le

livreur est autorisé à contacter les personnes désignées comme référentes dans la fiche d'inscription préalable. En cas de nécessité la police municipale, les pompiers et/ou le SAMU pourront être alertés.

Le bénéficiaire s'engage dès la réception du repas à ne pas rompre la chaîne du froid, à l'entreposer dans un réfrigérateur aux conditions optimales de conservation et à consommer les repas en fonction des dates de péremption. Le CCAS de Bourg Saint Maurice décline toute responsabilité dans le cas où le repas serait conservé dans de mauvaises conditions.

ARTICLE 4 – FACTURATION

Le prix du repas livré est fixé par le CCAS de votre commune de résidence. Vous serez informés par courrier du tarif en vigueur chaque année.

La facture est émise par les CCAS, le règlement s'effectue auprès du Trésor Public de Bourg Saint Maurice par chèque (ordre Trésor Public) ou espèces.

ARTICLE 5 – EVALUATION, RECLAMATIONS

Il sera demandé oralement régulièrement aux bénéficiaires leur avis sur la qualité de la prestation.

Un questionnaire de satisfaction vous sera également remis chaque année pour vous

demander votre avis et apporter les améliorations possibles.

En cas de problème ou de litige, les personnes bénéficiant du service doivent s'adresser au Service Etoile.

ACCEPTATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Je soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du portage de repas à domicile et l'accepte dans son intégralité.

A _____, le _____